

# C'EST LE TEMPS DE PARLER T+1

Quartier des finances de Vancouver (Source : Commission économique de Vancouver)

## Tour d'horizon des priorités T+1

Moins d'un an avant le passage à T+1 en mai 2024, les membres du groupe de travail sur les opérations (OWG) ont priorisé les questions non résolues en les classant en trois catégories : priorité haute, moyenne et faible. Les questions de haute priorité constituent l'objectif principal, car elles représentent les obstacles les plus importants à une migration harmonieuse à T+1. Les éléments de priorité moyenne et faible seront traités selon le temps et les ressources disponibles.

### QUESTIONS DE HAUTE PRIORITÉ

**Plan d'essai sectoriel T+1 (OWG-001)** : Les essais bilatéraux et sectoriels, non scriptés et scriptés, sont complexes et seront cruciaux pour le passage à T+1.

La CDS a émis son [plan d'essai](#) le 5 avril 2023, discuté et accepté à la réunion du 29 mai 2023 du comité directeur T+1 (T1SC). Les essais de connectivité débuteront en octobre 2023, afin de mettre à l'essai rapidement les modifications aux systèmes individuels des sociétés. Le nombre de cycles d'essais prévus — quatre, à partir du 8 janvier 2024 — est le double du nombre de cycles d'essais du passage à T+2. **Quelles sont les prochaines étapes?** La CDS publiera à l'été 2023 des scénarios d'essai détaillés.

**Processus de création/rachat d'un fonds négocié en bourse (FNB) (OWG-003)** : La création d'un FNB (livraison de paniers de titres sous-jacents composant les parts du FNB) sur le marché primaire peut se solder par un échec, causant l'échec de transactions réglées à T+1 sur le marché secondaire.

Le groupe de travail Opérations (OWG) a examiné une [analyse](#) préparée avec la contribution de l'équipe dédiée aux FNB du groupe de travail OWG, avec quatre recommandations : (i) demander aux régulateurs une exemption générale pour permettre le dépôt de garanties en espèces afin de gérer les écarts temporels; (ii) développer au minimum un processus provisoire de garantie dans le secteur des FNB (par exemple, les garanties acceptables, le moment de la livraison/du retour, la conservation, la suspension du règlement des titres à découvert, etc.); (iii) continuer à explorer une solution de garantie centralisée avec la CDS; et (iv) examiner d'autres sujets, par exemple le manque de normalisation des dossiers, l'écart du cycle de règlement, la tarification. **Quelles sont les prochaines étapes?** L'équipe dédiée aux FNB continuera à trouver des solutions et fera un rapport mensuel sur les progrès accomplis au groupe de travail OWG.

**La Norme canadienne (NC) 24-101 Appariement et règlement des transactions institutionnelles (OWG-005)** : Le passage du Canada à T+1 est assujéti à la NC 24-101 qui fixe le délai de confirmation et d'appariement des transactions au Canada.

À la suite de la recommandation du groupe de travail OWG du 11 août 2022 et de l'approbation du T1SC du 23 août 2022, l'ACMC a recommandé, dans sa [lettre du 17 mars 2023](#), de fixer à 3 h 59 (heure de l'Est) à T+1 l'échéance minimale de l'appariement à 90 % à T+1. Cette solution convient davantage aux besoins des adhérents canadiens et des investisseurs étrangers. En juin, les ACVM ont été invitées à confirmer l'heure de 3 h 59 en juillet ou le plus tôt possible pendant l'été 2023. **Quelles sont les prochaines étapes?** L'ACMC effectuera un suivi auprès des représentants des ACVM.

**Prêt de titres (OWG-009)** : Les titres prêtés peuvent nécessiter un rappel à des fins de règlement advenant que ce processus ne s'adapte pas à T+1, et sujet à des défauts et/ou des hausses de coûts.

L'Association canadienne des prêteurs de titres (ACPT) coopère avec TMX/CDS, qui construit présentement un portail automatisé de rappel de prêts de titres. En outre, l'ACPT collabore avec des tiers fournisseurs de solutions de prêt de titres et TMX/CDS en vue de faciliter l'interconnectivité des rappels de prêts entre les contreparties de prêt de titres qui recourent à différents fournisseurs. **Quelles sont les prochaines étapes?** TMX/CDS

**Opérations de change (OWG-020) :** T+2 est la convention de règlement des opérations de change au comptant pour les principales devises à l'exception de la combinaison \$ CA/\$ US, dont le règlement s'effectue à T+1. Les risques inhérents à la non-correspondance des règlements des devises et des titres peuvent accroître les coûts de financement et les échecs.

**Traitement des dates ex lors de la transition à T+1 (OWG-022) :** Les dates ex pour le traitement des droits (déterminer à qui et quand une obligation de droits doit être payée à l'acheteur ou au vendeur) se fondent sur la date d'inscription des événements. Le passage à T+1 le 27 mai 2024 pourrait compliquer les questions importantes et complexes.

**Processus de confirmation, d'allocation, d'affirmation et d'appariement (OWG-031) :** Ce processus doit faire l'objet de concision notable afin de permettre le règlement T+1 sans hausse d'échecs.

**Plan de sauvegarde de la fin de semaine de conversion (OWG-038) :** Le passage à T+1 est plus difficile avec la perte d'un jour qui permettait la correction d'éléments, et la SEC n'a pas fourni de point de contrôle officiel pour une prise de décision ou pas.

prévoit commencer les essais du portail de rappel et la confirmation de la solution entre fournisseurs tiers durant l'été 2023.

Les discussions officielles du groupe de travail OWG sur les défis que pose le traitement des opérations de change associées aux transactions sur titres ont été lancées. **Quelles sont les prochaines étapes?** Cette question et les pistes de solution seront discutées par les membres du groupe de travail OWG le 10 août 2023.

Les bourses communiqueront avec les émetteurs et l'ACMC s'appliquera à contacter les conseillers juridiques et autres des émetteurs pour leur recommander d'éviter autant que possible la date du 27 mai 2024 pour les nouvelles opérations sur titres et les événements liés aux droits et privilèges. Les modalités d'actes de fiducie, de régimes de réinvestissement des distributions, etc. pour les événements à volume élevé déjà existants ne peuvent être changés. Cependant, les volumes d'opérations sur titres complexes sont plutôt faibles, et la CDS suivra les événements en cours, notamment lors de la période précédant la fin de semaine de transition et la semaine suivante, et en informera les adhérents pour les aider à traiter les événements. **Quelles sont les prochaines étapes?** L'ACMC concevra des messages à l'intention des bourses, des conseillers juridiques et des autres conseillers, et la CDS les transmettra aux fins d'information aux les agents des transferts, recommandant à ces derniers de fournir l'information nécessaire aux émetteurs.

Le comité directeur T1SC a approuvé les modifications au [Planificateur de tâches de la CDS](#) en juin 2022 (modifications mineures en 2023), en fixant de nouvelles heures limites ou en confirmant les heures limites pour la saisie des transactions, les corrections, les allocations de transactions par blocs et les rapprochements avant 19 h 30 HE le jour T, toutes les transactions ITP étant confirmées par le côté acheteur et son dépositaire avant 3 h 59 HE le jour T+1. **Quelles sont les prochaines étapes?** Les fournisseurs d'infrastructures, de services et de technologies doivent fournir des mises à jour tous les deux mois.

Dans l'attente d'une discussion portant sur ce sujet, les adhérents sont encouragés à concevoir un plan de reprise/retour à T+1 et des essais de résilience. **Quelles sont les prochaines étapes?** Le groupe de travail OWG assignera le développement de différents scénarios et considérations fin 2023, pour une discussion plus étendue au groupe de travail OWG.



## Fonds communs de placement : passage à T+1 ou non?

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé le 15 décembre 2022, dans l'[Avis du personnel des ACVM 81-335 sur les cycles de règlement des fonds d'investissement](#), qu'elles ne proposent pas d'imposer un cycle de règlement à T+1 pour tous les titres de fonds communs de placement. Plutôt, les ACVM ont l'intention de laisser aux émetteurs de fonds la possibilité de décider lesquels passeraient à T+1 et lesquels seraient plus adaptés à rester à T+2. Parmi les motifs en question, le pourcentage élevé de titres étrangers dans certains fonds communs de placement canadiens, susceptible de générer des problèmes

de liquidité, les pratiques de détention de liquidités des fonds et l'absence de mécanismes de type américain pour aider à gérer les écarts entre les achats et les remboursements de fonds dont les périodes de règlement diffèrent. Le personnel des ACVM estime que « ... de nombreux fonds communs de placement canadiens seraient en mesure de régler les distributions primaires et les rachats de leurs titres à T+1 si le règlement standard des actifs de portefeuille détenus par le fonds passait à T+1 au Canada ». L'avis souligne aussi que « ... si possible, les fonds communs de placement régleraient volontairement les distributions primaires et les rachats de leurs titres à T+1 ». Les estimations initiales du nombre de fonds communs de

placement et de fonds distincts conventionnels passant à T+1 étaient élevées pour les quelque 90 000 fonds actuellement à T+2. Récemment, un certain nombre d'émetteurs de fonds ont revu la possibilité de faire passer une petite partie ou la totalité de leurs fonds à T+1 pour plusieurs motifs. Le risque de confusion et d'autres incidences possibles sur les investisseurs sont notables. Cela n'affecte pas le passage à T+1 des actions canadiennes, titres d'emprunt, FNB, produits dérivés — car le train a quitté la gare 🚂 — mais nous pouvons nous attendre à d'autres discussions portant sur les fonds dans les prochains mois à mesure que les émetteurs de fonds poursuivront leur évaluation de la situation.



## Mises à jour sur les comités

- Les réunions des comités de l'ACMC se poursuivent chaque mois. Visitez les [pages sur les comités](#) ou écrivez à [info@ccma-acmc.ca](mailto:info@ccma-acmc.ca) pour vous joindre à un comité.



## Actions

- Évaluer les conséquences de l'annonce des marchés de capitaux mexicains de leur [intention de lancer une demande officielle de passage à T+1](#) le 27 mai 2024.
- L'ACMC a adressé une [demande aux ACVM](#) aux fins d'alignement des délais de rapports avec les recommandations sectorielles.



## Outils

- Discussion et préparation à publier une mise à jour du [Relevé de l'appariement des transactions à T+1](#) en utilisant ce gabarit sectoriel.



## À venir

- Décision des ACVM sur le délai de 3 h 59 HE à T+1
- Règles finales des ACVM et de l'OCRCVM, projets de règles de la CDCC
- Résultats du sondage de l'ACMC sur l'état de préparation à T+1